

■ **Décision SGA-DEC-2025-105**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 6 : Peinture – Revêtements de sol synthétique

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-06 conclu le 9 juillet 2024 avec la société SPRID et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°6 Peinture – Revêtements de sol synthétique ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de modifier les prestations à effectuer par le Titulaire ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-020-06 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société SPRID (dont le siège social est situé 68 rue des 40 Mines - ZAC de Ther - 60000 ALLONNE).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux de peinture complémentaires en plus-value liés à des adaptations en cours d'exécution des travaux.

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 570,00 €
- Montant TTC : + 684,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,61%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 94 768,65 €
- Montant TTC : 113 722,38 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250303-DCRG2025105-AU

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.



03 MARS 2025
A Creil, le
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : - **3 MARS 2025**